

Taxe d'Apprentissage 2010



→ **L'École de la 2^e Chance**
pour les jeunes adultes sans qualification et sans emploi

L'École de la 2^e Chance est une réponse innovante pour l'intégration professionnelle et sociale des jeunes adultes qui quittent le système éducatif sans qualification et sans emploi.

En France près de 5 800 jeunes sont accueillis chaque année dans l'une des 55 Écoles du Réseau. D'une moyenne d'âge de 20,5 ans, 93 % d'entre eux n'ont aucun diplôme et 55 % n'ont aucune expérience professionnelle.

Innovante, la pédagogie de l'École de la 2^e Chance est tournée vers la conquête de l'autonomie et l'acquisition de compétences sociales et professionnelles.

Pour respecter le rythme d'acquisition, le parcours est flexible et individualisé. Les enseignements utilisent largement les nouvelles technologies éducatives, en particulier, l'outil informatique.

↓

Pour visiter une
École de la 2^e Chance,
contactez-nous

À la conquête de l'autonomie hors des schémas classiques

Au-delà de l'absence de diplôme et de qualification, les jeunes accueillis à l'École de la 2^e Chance sont marqués par l'échec et les ruptures et n'ont pas les connaissances suffisantes pour accéder à l'emploi ou à une formation qualifiante.

Ces faits déterminent le choix de **démarches pédagogiques innovantes** : durée de parcours variable, acquisition des connaissances de base en français, maths et informatique, choix des lieux d'alternance en entreprise en fonction des compétences et des projets...

La pédagogie est active, ouverte à la vie de la Cité, amène les stagiaires à découvrir par eux-mêmes et à s'engager sur des projets pour acquérir de l'autonomie.



Votre Taxe d'Apprentissage contribue à la réalisation de projets citoyens



Un parcours personnalisé et sans rupture

Chaque stagiaire bénéficie d'un suivi individualisé assuré par un formateur référent unique.

L'École de la 2^e Chance assure un **suivi constant des jeunes**, tant pendant leur cursus à l'École qu'à l'issue de leur parcours, dans le cadre d'une formation, d'un contrat de travail en alternance que dans celui d'un emploi direct.

L'enjeu de ce suivi est de **prévenir les risques de ruptures anticipées** en assurant, si nécessaire, une médiation auprès du stagiaire et/ou de l'employeur.



Votre Taxe d'Apprentissage concourt au suivi constant des relations entre jeunes et entreprises





L'alternance est la clef de voûte du dispositif

L'alternance en entreprise intervient dès le début du parcours, mais de manière progressive afin d'éviter de déstabiliser jeunes et entreprises d'accueil.

L'entreprise est un lieu privilégié d'acquisition de compétences techniques et de gestes professionnels, les stagiaires sont confrontés au processus de production.

L'École de la 2^e Chance prépare les stagiaires aux métiers de premier niveau de qualification recherchés par les entreprises. Elle délivre une "Attestation de Compétences Acquisées" qui identifie les compétences obtenues acquises dans les entreprises et validées par ces dernières.



Vote Taxe d'Apprentissage soutient l'acquisition de premiers gestes professionnels

Un véritable parcours d'intégration, 62% des jeunes sortent vers l'emploi ou la formation

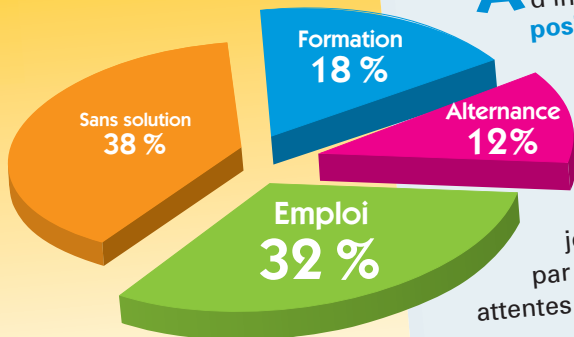
À un public en rupture, l'École de la 2^e Chance offre un véritable parcours d'intégration. Pour les jeunes qui sortent du programme, 62% des sorties sont positives.

Si 32 % d'entre eux se dirigent directement vers l'emploi et 18 % vers des formations qualifiantes, il faut noter que la part des sorties en alternance (contrats d'apprentissage ou de professionnalisation) concerne 12 % des jeunes. Une preuve des passerelles construites par l'École entre les besoins des entreprises et les attentes des jeunes !



Vote Taxe d'Apprentissage participe à l'achat d'outils pédagogiques pour l'efficacité du dispositif

Sortie des jeunes par destination en 2008



Une nouvelle disposition pour votre Taxe d'Apprentissage 2010

En versant votre Taxe d'Apprentissage à l'École de la 2^e Chance vous pouvez dorénavant participer à l'effort d'intégration des jeunes publics sans qualification et sans emploi.

Quelles sont les nouvelles dispositions ?

- L'article 12 de la loi n° 2007-295 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, **habilite les Écoles de la 2^e Chance à percevoir la Taxe d'Apprentissage.**
- Le décret n° 2009-221 du 24 février 2009 relatif aux conditions de financement des Écoles de la 2^e Chance autorise **le versement de la Taxe d'Apprentissage au titre de la catégorie A du hors quota...** pour la réalisation des parcours de formation personnalisés mis en œuvre par les Écoles de la 2^e chance labellisées... "

Comment verser votre Taxe d'Apprentissage 2010 à une École de la 2^e Chance ?

- L'attribution de votre Taxe d'Apprentissage doit obligatoirement passer par un versement à votre organisme collecteur (O.C.T.A.).
- **Votre versement doit préciser le nom du bénéficiaire et son montant.**



Si vous souhaitez
plus d'informations,
n'hésitez pas à contacter
l'École de la 2^e Chance


E2CAUVERGNE
Ecole de la 2^{ème} Chance Auvergne

E2C Auvergne
Centre Delille - Rue Urbain II
63000 Clermont Ferrand
Tél. : **04 73 31 84 09** / Fax : **04 73 31 84 59**
Contact : **Anne-Marie LACHAL**
Courriel : am.lachal@e2c-auvergne.fr
www.e2c-auvergne.fr